

CONTENTIEUX

Principe d'impartialité
et rôle préliminaire du juge

La substitution dans
le contentieux de l'excès
de pouvoir

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ
ET ÉTRANGER**

Les agences fédérales
américaines, la régulation
et la démocratie

DROITS ET LIBERTÉS

Référé-liberté et voie de fait

RESPONSABILITÉ

Responsabilité et procréation

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT INTERNATIONAL**

Actualité législative,
réglementaire
et jurisprudentielle

**DROIT ADMINISTRATIF
ET FINANCES PUBLIQUES**

Chronique de droit public
financier

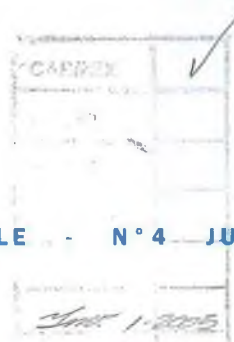
● **Le Conseil constitutionnel
et le droit communautaire
dérivé**

A propos de la décision
n° 2004-496 DC du 10 juin 2004

DOSSIER

**La modulation
dans le temps des effets
d'une annulation
contentieuse. (suite)**

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| CORTE SUPREMA BIBLIOTECA | |
| SIG. TOPOGRAFICA 2-104 | INVENTARIO 148339 |



DIRECTION

Directeurs :

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :

Frédéric Bicheron
Docteur en droit de l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdadalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Éditeur :

Arlette Courvasier
Tél rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@daloz.fr

Secrétaire de rédaction :

Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Maric-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0 820 800 017
Fax : 01 40 64 89 95

Prix de l'abonnement (1 an) :

France 165 €
Étranger 181 €
Prix au numéro 37,10 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

ARTICLES

651

Le Conseil constitutionnel et le droit communautaire dérivé

A propos de la décision
n° 2004-496 DC du 10 juin 2004

par Bruno GENEVOIS 651

DOSSIER

663

La modulation dans le temps des effets d'une annulation contentieuse (suite)

La Cour de justice des Communautés européennes et la modulation des effets de sa jurisprudence :

autres lieux ou autres mœurs ?

par Henri LABAYLE 663

La modulation des effets des décisions des juridictions constitutionnelle et administratives en droit allemand

par Olivier JOUANJAN 676

La modulation des effets des décisions des juridictions constitutionnelle et administratives en droit espagnol

par Pierre BON 690

La modulation des effets des décisions des juridictions constitutionnelle et administratives en droit portugais

par Pierre BON 696

La modulation des effets dans le temps des décisions de la Cour constitutionnelle italienne

par Thierry DI MANNO 700

RUBRIQUES

713

CONTENTIEUX

Principe d'impartialité et rôle préliminaire du juge

1. Le juge de l'aide juridictionnelle
(concl. sur CE, Sect., 12 mai 2004, *Hakkar*)

par Isabelle de SILVA 713

2. Le juge des référés

(concl. sur CE, Sect., 12 mai 2004, *Cne de Rogerville*)

par Emmanuel GLASER 723

La substitution dans le contentieux de l'excès de pouvoir

1. La substitution de base légale par le juge
administratif

(concl. sur CE, Sect., 3 déc. 2003, *Préfet de Seine-Maritime c/ El Bahi*)

par Jacques-Henri STAHL 733

2. La substitution de motifs devant le juge
administratif

(concl. sur CE, Sect., 6 févr. 2004, *Mme Hallal*)

par Isabelle de SILVA 740

3. La substitution de motifs devant le juge
d'appel

(note sous CAA Douai, 25 mai 2004, *Cne de Vred*)

par Olivier YEZNIKIAN 750

Documents annexes

CE, 3 mars 2004, *Cne de Chateaudun* . . . 754

CE, 15 mars 2004, *Cne de Villasavary* 755

CE, 9 juin 2004, *Lefebvre* 756

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Les agences fédérales américaines, la régulation et la démocratie

par Elisabeth ZOLLER 757

DROITS ET LIBERTÉS

Référé-liberté et voie de fait

1. A propos du droit de propriété
(concl. sur CE, 2 févr. 2004, *Epx Abdallah*)

par Sophie BOISSARD 772

2. A propos du secret des correspondances
(concl. sur CE, 9 avr. 2004, *Vasi*)

par Sophie BOISSARD 778

RESPONSABILITÉ

Responsabilité et procréation

1. Le cas d'une erreur de diagnostic
(concl. sur TA Paris, 25 nov. 2003,
Epx Maurice)
par *Alain GUEDJ* 782

2. Défaillance du matériel de procréation
médicalement assistée
(concl. sur TA Amiens, 9 mars 2004, *Epx*
Tellier c/ CHU d'Amiens)
par *Bertrand BOUTOU* 786

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire
Actualité jurisprudentielle
par *David RUZIÉ* 790

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier
par *Michel LASCOMBE*
et *Xavier VANDENDRIESSCHE* . . . 796

COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL 831

ARRÊTS RÉCENTS
(Premier semestre 2004) 831

CONSEIL D'ÉTAT 854

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS
(1er mai 2004 - 30 juin 2004)
par *Philippe TERNEYRE* 854

TABLES 877

Table alphabétique des matières . 877
Table chronologique des avis
et des décisions rapportés 877



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.